

**COTE N° 11**  
**SCP MERCIE et autres.**

**PREUVES INCONTESTABLES :**

- *La volonté manifeste de ladite SCP à nuire aux intérêts de Monsieur et Madame LABORIE profitant de l'absence de Monsieur LABORIE André de ses moyens de défense pour soulever la nullité de la procédure de saisie.*

**Sommation interpellative** en date du 20 janvier 2009 par huissier de justice auprès de la CARPA.

- Indiquant qu'aucun frais n'a été consigné à la CARPA.
- Indiquant que seulement le 12 avril 2007 le montant de l'adjudication a été consigné.

*Ce qui confirme que la grosse du jugement d'adjudication avait bien été obtenue par la fraude en date du 27 février 2007.*

*Ce qui confirme la fraude en faisant valoir que le jugement d'adjudication et les sommations ont été signifiés le 15 et 22 février 2007.*

Je rappelle que la signification du jugement d'adjudication doit se faire avec la grosse. « Formule exécutoire » ( *D'ordre public* ).

- *Alors que celle-ci a été obtenue par la fraude seulement le 27 février 2007*

Grosse obtenue en produisant une fausse quittance faisant valoir que la somme de 7910 euros frais de procédure consigné à la CARPA. « *Ce qui est faux* »

**Soit les faits motivés poursuivis sont confirmés et réprimés par le code pénal :**